

**JOURNÉE D'ENREGISTREMENT  
POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER  
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES 0053 et 0070  
1560-1582, RUE SAINTE-CATHERINE EST  
(COMPLEXE LE BOURBON)**

**1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE D'UNE RÉSOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER**

Lors de sa séance du 4 octobre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA17 240546 autorisant la démolition du bâtiment situé aux 1560-1582, rue Sainte-Catherine Est, ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice sur le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, De Champlain, Gareau et Alexandre-DeSève, et ce, en dérogation notamment aux articles 9, 10, 43, 134, 391, 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'au Règlement autorisant certains travaux de modification ainsi que l'occupation, à des fins commerciales, des bâtiments situés aux 1550 à 1592, rue Sainte-Catherine Est et aux 1309 à 1319, rue Alexandre-DeSève (95-220) et au Règlement modifiant le règlement autorisant certains travaux de modification ainsi que l'occupation, à des fins commerciales, des bâtiments situés aux 1550 à 1592, rue Sainte-Catherine Est et aux 1309 à 1319, rue Alexandre-DeSève (99-160) relatifs, entre autres, à la hauteur maximale autorisée, à la densité maximale autorisée, à la localisation d'un café-terrace en bordure d'un secteur résidentiel, aux usages prescrits et au nombre d'unités de chargement exigé – pp 360 (dossier 1160867002)

Cette résolution comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones 0053 et 0070 peuvent demander qu'elle fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre; elles devront alors faire la preuve de leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien.

**2. OUVERTURE DU REGISTRE**

Ce registre sera accessible le **8 novembre 2017**, de **9 h à 19 h**, à la salle du conseil situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée (station de métro Berri-UQAM).




Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **119** et, si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur place à la fin de celle-ci.

**3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE VISÉ**

Le territoire visé est constitué des zones 0053 et 0070; il peut être représenté comme suit :



Localisation	Dossier: 1160867002	Date: 13 octobre 2017
 Zone(s) visée(s)	 Limite arrondissement de Ville-Marie	

**4. PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE**

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 4 octobre 2017, remplit les conditions suivantes :
  - être domiciliée dans le territoire visé;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 4 octobre 2017, remplit la condition suivante :
  - être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire visé;
 OU
- tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 4 octobre 2017, remplit les conditions suivantes :
  - être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire visé;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 4 octobre 2017, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

**CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

Les documents pertinents (dossier 1160867002) peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 21 octobre 2017

Le secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)